

Recommandations



Bien que les contextes soient divers d'une région à l'autre, les principales revendications des mouvements de travailleuses domestiques sont les mêmes et font écho les unes aux autres. Outre l'atténuation urgente des difficultés induites par la COVID-19, elles se penchent sur les injustices plus profondes, afin d'apporter un changement durable en vue de l'atténuation des inégalités économiques et de genre dans le secteur.

Les recommandations sont les suivantes :

1 Information et sensibilisation



1. Assurer un accès rapide, transparent et légitime à des informations qui reflètent fidèlement les chiffres et les cas liés au COVID-19.
2. Protéger la liberté d'expression, qui est cruciale pour l'apprentissage mutuel et le partage public des connaissances et des informations sur le terrain.
3. Rendre disponibles les informations sur les symptômes et la prévention du COVID-19 dans les langues des DW, y compris les lignes d'assistance financières et linguistiques.
4. Mener des campagnes de sensibilisation destinées aux employeurs, aux DW et à la société en général sur les droits des DW en vertu du COVID-19.
5. Les autorités ou cadres concernés doivent déléguer l'identification des DW informels aux organisations de travailleurs afin de faciliter les distributions d'aide.

2 Les mesures de protection



1. Utiliser les normes internationales, à savoir la C189 et la C190, comme cadres de référence afin de garantir l'égalité des droits du travail et l'absence de harcèlement pour les TD.
2. Surveiller les employeurs en renforçant les inspections directes et en prévoyant des conséquences juridiques et financières pour les employeurs qui :
 - Ne fournissent pas la nourriture, l'eau, les équipements de protection et les produits d'hygiène nécessaires aux travailleuses,
 - Exposent les travailleuses à des environnements dangereux, en ne respectant pas les mesures de quarantaine ou en forçant les travailleuses à effectuer des tâches excessives et dangereuses,
 - Obligent les travailleuses à se mettre en quarantaine sur le lieu de travail et leur refusent le droit de profiter pleinement des jours de congé en limitant leur liberté de mouvement.
 - Exercent une discrimination à l'encontre des travailleuses sous quelque forme que ce soit.
3. Fournir aux TD des moyens et des procédures efficaces pour signaler les abus de travail, les licenciements abusifs et les violations de leurs droits, par l'intermédiaire du ministère du travail et des syndicats et groupes de travailleurs domestiques.
4. Engager les travailleuses domestiques dans un dialogue avec les syndicats, les employeurs et d'autres organisations afin de concevoir des politiques d'urgence de manière participative et informée pour répondre à la COVID-19.
5. Publier des directives spécifiques aux travailleuses domestiques sur le travail pendant COVID-19.
6. Faire respecter les congés payés avec fourniture de nourriture et de logement pour les travailleuses domestiques qui sont en quarantaine. Faire respecter les congés de maladie payés pour les travailleuses qui ont contracté le virus.

3 Hébergement et sécurité du logement



1. Attribuer des logements de remplacement pour les TD dans le cadre de la modalité « hébergement chez l'employeur », y compris pour les travailleuses migrantes, car elles sont bloquées hors de leur pays en raison de la fermeture des frontières
2. Suspendre les loyers et imposer des conséquences aux propriétaires qui expulsent ceux qui n'ont pas les moyens de payer le loyer pendant la période de strict confinement..
3. Libérer les travailleuses domestiques des centres de détention, mettre à leur disposition des logements sûrs pour qu'elles y soient mise en quarantaine.
4. Autoriser l'ouverture de refuges et introduire des services de soins de santé préventifs et des médicaments dans tous ces espaces.

4 Sécurité des revenus



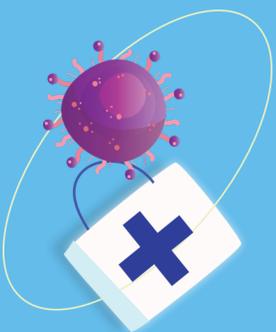
1. Faire respecter le paiement de l'intégralité des salaires aux TD formelles et informelles. Offrir des compensations supplémentaires aux fournisseurs de soins qui continuent à travailler pendant le confinement strict.
2. Interdire les congés forcés, le licenciement et la suspension des TD pendant la période de strict confinement.
3. Mettre en place des mesures de protection supplémentaires pour les femmes travailleuses domestiques qui sont enceintes et risquent la résiliation de leur contrat.
4. En cas d'impossibilité légitime de poursuivre le paiement des salaires par les employeurs, les gouvernements doivent :
 - Faciliter l'accès des TD aux régimes de chômage partiel au même titre que les autres travailleurs dans les pays où une telle mesure est applicable,
 - Garantir l'accès des TD aux allocations de chômage, associées à un revenu supplémentaire (i) fourni par les employeurs le cas échéant, ou (ii) provenant d'autres allocations de revenu de base, existantes ou créées en réponse à la COVID-19.
5. Créer des fonds d'urgence spécifiques pour les TD, formelles et informelles, afin de les aider à bénéficier d'un soutien salarial temporaire et des programmes de secours.

5 Travailleuses Domestiques avec le statut de migrantes



1. Accorder une amnistie automatique et des prolongations de visa aux TDM dont les documents ont expiré et faciliter l'acquisition de nouveaux documents.
2. Collaborer avec les ambassades pour soutenir les TDM qui cherchent à retourner dans leur pays d'origine, faciliter leurs voyages et les exempter de tous les frais liés à leur statut de documentation.
3. Mettre à disposition des abris sûrs avec des mesures de quarantaine appropriées, de la nourriture, des équipements de protection et du matériel médical pour les TDM qui attendent de retourner dans leur pays d'origine.
4. Faciliter les voyages et prévoir des exceptions légales et financières pour que les TD puissent franchir les frontières nationales, pendant leur fermeture, afin qu'elles puissent atteindre leur pays de destination et effectuer des travaux essentiels.
5. Garantir la sécurité des TDM en situation irrégulière contre l'expulsion et l'arrestation une fois la crise passée.

6 Prestations sanitaires et sociales



1. Améliorer les systèmes et infrastructures de santé, y compris les services d'eau et d'assainissement. Exempter ou exempter les travailleuses domestiques au chômage (formels ou informels) du paiement des services essentiels, tels que l'eau, l'électricité et le gaz, ou réduire les frais correspondants.
2. Inclure les travailleuses domestiques dans la couverture légale de la santé et la sécurité au travail en priorité, étendre les services de sécurité sociale aux travailleuses domestiques et reconnaître que le COVID-19 constitue une maladie professionnelle.
3. Couvrir le coût des études et du traitement du COVID-19 pour la maladie, ainsi que ses effets collatéraux pour les travailleuses domestiques, quel que soit le statut de leur documentation.
4. Assurer la fourniture inconditionnelle de services de santé sans discrimination raciale, tant au niveau institutionnel qu'individuel, pour les travailleuses domestiques. Fournir aux travailleuses domestiques migrants sans papiers le même accès au système de sécurité que les résidentes et les travailleuses formelles et assurer leur sécurité en ce qui concerne les risques d'expulsion ou de détention dans le présent et dans le future.
5. Exiger le respect des cotisations patronales aux caisses de sécurité sociale dans les cas où elles sont applicables et exiger le respect du paiement de l'assurance maladie et voyage pour les travailleuses domestiques par les employeurs.

7 Les mesures Anti-discrimination



1. Éduquer le public à combattre le COVID-19 et la discrimination à la fois. La pandémie n'est pas une excuse pour la discrimination.
2. Respecter et mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
3. Mettre fin aux lois d'immigration injustes en se référant à la Convention internationale sur la protection des droits de toutes les travailleuses migrantes et des membres de leur famille comme cadre.